

Assemblée générale Extraordinaire

de l'association « Jeunesse de Demain - Réunion (JDDR) »

Siège social

66, chemin Luc Hoarau
Trois – Mares – 97430 Le Tampon
(Déclarée sous le n° W9R40000273)

Extrait du procès verbal de l'A.G.E

Le 16 janvier à 11 H, les membres de l'association « Jeunesse de Demain » JDD R se sont réunis chez M. Jean Claude SERTIER au 61, chemin de l'Equerre à l'Entre - Deux 97414.

Les convocations ont été faites par le président et envoyés par la secrétaire le 29 décembre 2015 conformément aux statuts.

L'assemblée est présidée par Jean Claude Sertier en sa qualité de président, il est assisté de Jacqueline Sertier en sa qualité de secrétaire.

Il a été établi une **feuille de présence** signée par les membres présents. Celle-ci permet de constater que 12 membres sont présents ou représentés.

Cette assemblée générale extraordinaire ne requérant pas de quorum l'assemblée **peut valablement délibérer** sur les questions à l'ordre du jour qui portent essentiellement sur la **modification des statuts**.

M. Jean Claude Sertier **ouvre la séance**, souhaite la bienvenue aux membres présents et remercie le bureau pour son travail préalable sur les propositions de la modification des statuts. Il rappelle que cette A.G.E. avait été demandée par l'A.G.O. du 21/11/2015.

Propositions de modifications de statuts

Les membres ont en leur possession copies des anciens statuts et les propositions de modifications.

Jean Claude Sertier reprend un à un les articles de la JDDR et propose les modifications y afférentes. Quelques questions et interventions ont lieu mais aucune n'est de nature à transformer la proposition.

Les nouveaux statuts seront joints à la déclaration officielle.

Vote des statuts de l'association

Il est procédé au vote pour l'acceptation des statuts.

Cette modification est approuvée à l'unanimité par les membres présents ou représentés.

L'assemblée confère tous pouvoirs au président pour accomplir toutes les formalités nécessaires, notamment le dépôt de la délibération modificative à la sous-préfecture de ST-Pierre (La Réunion) et la publication au journal officiel.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Jean Claude Sertier lève la séance à 12H30.

Fait à l'Entre-Deux, le 16 janvier 2016